

Charte nationale des Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

- 1.** Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
- 2.** Veiller à la prise en compte de la **diversité des structures familiales**, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
- 3.** Favoriser la **relation entre les parents** et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
- 4.** Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à **accueillir ou susciter de nouvelles initiatives**. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
- 5.** Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le **principe de neutralité** politique, philosophique et confessionnelle.
- 6.** S'inscrire dans un **partenariat** le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits communs intervenant dans l'appui à la parentalité.
- 7.** Prendre appui sur un **réseau mobilisable et compétent** de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
- 8.** Participer à **l'animation départementale**. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.